

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°29

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR AMBERT LIVRADOIS FOREZ POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne l'exercice des compétences communautaires ;

Vu l'article L. 2122-1 à L. 2121-29 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne le fonctionnement et les compétences du Conseil communautaire ;

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commande ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la constitution de groupements de commande ;

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la passation de marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande annexé à la présente délibération ;

Le Président effectue l'exposé des motifs suivants :

Considérant qu'il est obligatoire pour un bailleur de fournir un diagnostic de performance énergétique lorsqu'un locataire entre dans un logement ; que le diagnostic doit également être fourni au locataire lorsque celui-ci en fait la demande ; que la réglementation a pour objectif de lutter contre « les passoires énergétiques » et donc que les logements les moins bien classés seront interdits à la location de façon progressive entre 2025 et 2034 ;

AR Prefecture

063-200070761-20241212-2024_12_12_29-DE
Reçu le 20/12/2024

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et que les communes membres disposent de plusieurs logements locatifs soumis à ces différentes obligations ; qu'afin de faciliter la réalisation des diagnostics de performance énergétique, l'intercommunalité a proposé aux communes membres de mutualiser la passation des marchés publics nécessaires au respect des obligations réglementaires posées par les lois « Élan » et « Climat et Résilience » ;

Considérant que les groupements de commande permettent aux acheteurs publics de regrouper leurs achats ; qu'ainsi, plusieurs collectivités peuvent coordonner et regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle ; qu'une telle démarche permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur ; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation de diagnostic de performance énergétique et d'audits énergétiques ;

Le Président présente le projet et fait lecture du cahier des charges de l'AMI.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes dont la Communauté de communes Ambert Livradois Forez serait le coordonnateur et ayant pour objet la réalisation de diagnostics de performance énergétique et d'audits énergétiques ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération, qui pose les règles relatives à son fonctionnement ;
- d'approuver que la commission d'appels d'offres pour ce groupement soit celle du coordonnateur ;
- de prendre acte que la Communauté de communes procèdera aux demandes de financements auprès de cofinanceurs potentiels ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 3 janvier 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

